

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

116-2025

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Bourse déchanges – vide-grenier des 08 et 09 novembre 2025

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation organisée conjointement par l'association ARCEL et l'association Tennis Club de Roëzé les 08 et 09 novembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

L'association ARCEL et l'association Tennis Club de Roëzé sont autorisées à mettre en place une interdiction de stationner et une interdiction de circuler, du vendredi 07 novembre 2025 à 14h00 au dimanche 09 novembre 2025 à 20h00, à charge pour elles de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – CIRCULATION :

Les cheminements publics autours de la salle polyvalente sont interdits à la circulation automobile et deux roues.

Article 3 – STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit sur le parking et les voies situées autour de la salle polyvalente à l'exception des véhicules nécessaires au déballage pour la bourse des collectionneurs et des véhicules autorisés par les responsables de la manifestation.

ARTICLE 4 – FOURRIERE :

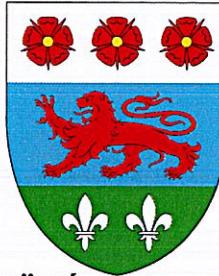
Tout véhicule en infraction à l'article 3 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 – ACCES A L'EHPAD :

Les organisateurs s'assureront que l'EHPAD soit toujours accessible notamment pour les véhicules de secours.

ARTICLE 6 – SECURITE ET SIGNALISATION :

L'association ARCEL et l'association Tennis Club de Roëzé devront sécuriser la manifestation en plaçant une signalisation adéquate conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.



L'association ARCEL et l'association Tennis Club de Roëzé pourront être tenues pour responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 – VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie du vendredi 07 novembre 2025 à 14h00 au dimanche 09 novembre 2025 à 20h00.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE :

Le présent arrêté est délivré à titre personnel et ne peut pas être cédé.

ARTICLE 9 – AUTORITES COMPETENTES :

La Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le maire de la commune de Roëzé sur Sarthe sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 23 septembre 2025
Madame le Maire



Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 23/09/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze sur Sarthe, maison de retraite de Roëzé sur Sarthe, Association ARCEL, Association Tennis Club de Roëzé

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr